

COMPTE RENDU DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JANVIER 2018

Convocation du 18 janvier 2018
Affichée le 18 janvier 2018

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MEYER Bruno, WENDLING Nadine, WEISS Bernard, GAILLARD Stéphane, MARTZLOFF Christian.

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, VETTER Bernard (a donné procuration à BRUCKER Jean), BECK Isabelle (a donné procuration à WENDLING Nadine), CRIQUI Marc (a donné procuration à MEYER Bruno), ARON Estelle.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;*
 - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
 - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante*
- *de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.*

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008, 12 février 2013, 20 juillet 2015 et 13 décembre 2016 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Compte tenu de la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Liaisons Douces, de la nécessité de raccorder sur ce schéma le territoire du Pays de la Zorn, des difficultés rencontrées entre plusieurs Communes pour financer des opérations de liaisons douces, et du danger que présentent actuellement les axes routiers pour les cyclistes, il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre de la solidarité intercommunale.

Compte tenu des propositions des services de l'État de créer sur chaque territoire un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) car cette délinquance ne se résume plus dans les agglomérations et les banlieues mais gagne progressivement le milieu rural et que la lutte en la matière doit être partagée par l'ensemble des acteurs publics.

La modification des statuts est donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Compétences optionnelles :

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

Compétences facultatives :

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn annexés à la présente délibération.
- **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

3. Travaux 2018 : ligne de trésorerie ou crédit relais

Le maire rappelle que les travaux actuellement en cours bénéficient de subventions de divers organismes (Etat, Département, Région) qui seront versées dans le courant de l'année après la fin des travaux et de la récupération de la TVA dans 2 ans en 2019.

En attendant le versement de ces fonds, la commune a besoin de contracté une ligne de trésorerie ou un crédit relais sur 2 ans.

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté diverses banques pour ce financement.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les diverses offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Wendling et M. B. Weiss n'ayant pas pris part au vote) :

- Retient l'offre du Crédit Mutuel Hanau Val de Moder pour la réalisation d'un Prêt Relais dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Montant : 500.000 €
 - Durée : 2 ans
 - Disponibilité des fonds : Par fractions ou en totalité
Avant le 30/06/2018
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Taux d'intérêt : Taux fixe 0,45 %
 - Frais de dossier : 500,00 €
 - Remboursement : A tout moment, sans préavis, ni pénalité

- Autorise le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4. Travaux au CSC : SNCF, contrat de fourniture d'une prestation ponctuelle

Le Maire informe le Conseil Municipal du contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle avec la SNCF pour la sécurité des travaux aux abords de la voie ferrée dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension du CSC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat avec la SNCF, la prestation s'élevant à un montant de 3.216 euros HT hors pénalités non libératoires à payer en cas de manquements de la part de la commune.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2018 à l'article 21318.

5. Archives municipales : convention avec le CDG67

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les archives doivent être conservées pour la bonne gestion des affaires de la commune, de la justification des droits de la commune et pour la sauvegarde de la mémoire de la commune. Leur gestion constitue une dépense obligatoire pour la commune (article L2321-2 du Code des Collectivités), notamment pour le classement et la conservation. A cette fin ; l'archiviste est intervenue 2 jours pour la maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention n° 18/670135 avec le président du CGFPT du Bas-Rhin.
- Autorise le Maire à signer les documents et conventions à venir nécessaires pour une bonne réalisation des prestations demandées, concernant les archives municipales pour l'année 2018 et les suivantes.
- Les crédits sont prévus à l'article 6188 du budget 2018 et des années suivantes.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 24 janvier 2018
Le Maire, Patrice WEISS